



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

Outaouais-Laurentides



MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES

PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

16 février 2024



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	2
FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAI-LAURENTIDES.....	3
INTRODUCTION.....	4
1. TERRITOIRE AGRICOLE	5
1.1 Utilisations résidentielles en zone agricole.....	5
1.2 Autres usages non agricoles	6
2. ACTIVITÉS AGRICOLES	9
2.1 Évolution des activités agricoles hors de la zone agricole	9
2.2 Interaction entre activités agricoles et protection de l'environnement	10
CONCLUSION.....	14

LISTE DES ACRONYMES

CPTAQ : Commission de protection du territoire agricole du Québec

LCM : Loi sur les compétences municipales

LCMHH : Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

LPTAA : Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MRC : Municipalité régionale de comté

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

PDZA : Plan de développement de la zone agricole

PRMHH : Plans régionaux des milieux humides et hydriques

FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES

La Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Outaouais-Laurentides est une organisation syndicale professionnelle qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie. Elle est l'une des douze fédérations régionales de l'Union des producteurs agricoles.

Issue de la fusion de trois fédérations en 1972, la Fédération œuvre sur un territoire diversifié et dynamique couvrant quatre régions administratives, soit les régions des Laurentides, Laval, Montréal et de l'Outaouais. Au cœur de son action, elle travaille étroitement avec ses dix-huit syndicats affiliés et la communauté agricole pour défendre leurs intérêts tant sur le plan économique que social. Avec ses quelque 2 500 entreprises, soit près de 10 % de toutes les entreprises agricoles du Québec, l'agriculture sur le territoire de la fédération est à l'image des 4000 hommes et des femmes qui en vivent : engagés et passionnés.

Dans le respect des valeurs citées plus haut, la Fédération contribue à l'amélioration continue et durable de la qualité de vie de tous les producteurs agricoles et forestiers de son territoire, en agissant afin de promouvoir, défendre et développer leurs intérêts professionnels. Les actions posées par la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides reposent sur une structure démocratique dont la force réside dans la participation des productrices et des producteurs agricoles au développement et à l'avancement du Québec. Ensemble nous avons LE POUVOIR DE NOURRIR, LE POUVOIR DE GRANDIR et le pouvoir de vivre de l'agriculture dans les régions des Laurentides, Laval, Montréal et l'Outaouais.

INTRODUCTION

Au printemps dernier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a annoncé le lancement de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles. Cette démarche, comme il ne s'en présente trop peu depuis l'adoption de la première Loi sur la protection agricole en 1978, est une occasion toute désignée afin que les acteurs du secteur agroalimentaire puissent se prononcer sur le territoire agricole, les activités agricoles, la propriété foncière agricole et l'accès aux terres. De nombreux défis se dressent en la matière pour ceux et celles qui sont au cœur de notre industrie, les productrices et producteurs agricoles.

Dans les derniers mois, les représentants de la Fédération et de ses syndicats affiliés ont été présents lors des rencontres organisées dans chaque région et ont échangé avec les intervenants du secteur agricole, les partenaires gouvernementaux et les autres parties prenantes impliquées dans le processus. Cela a permis de réitérer notre volonté d'exiger des changements significatifs et de proposer des solutions audacieuses en matière de protection du territoire et des activités agricoles, d'accès à la terre, d'environnement, d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau, pour ne nommer que ces éléments.

Ce mémoire, qui aborde des thématiques issues des trois fascicules liés à cette consultation, vise à contribuer aux réflexions par des recommandations pragmatiques. Ces suggestions émanent de l'expérience vécue sur le terrain par les producteurs, mettant en lumière certains enjeux spécifiques des régions des Laurentides, de Laval, de Montréal et de l'Outaouais. Nous vous recommandons de le considérer comme une continuité des mémoires déposées par l'Union des producteurs agricoles et ses organisations affiliés.

1. TERRITOIRE AGRICOLE

1.1 Utilisations résidentielles en zone agricole

Résidences illégales

La LPTAA stipule que toute construction de résidence en zone agricole doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration jugée conforme par la CPTAQ. Cependant, l'émergence de résidences illégales en zone agricole pose plusieurs problèmes, reliés aux contraintes qu'elles imposent aux activités agricoles, limitant les pratiques d'élevage et l'utilisation de pesticides, et générant des conflits de cohabitation entre résidents et agriculteurs. Ces constructions non autorisées rendent aussi l'acquisition de terres agricoles plus complexe et coûteuse pour les producteurs, du fait de l'augmentation de la valeur foncière des propriétés, attribuable à la présence d'actifs résidentiels.

Malgré ces enjeux, la sanction théoriquement prévue, soit la démolition des résidences érigées sans autorisation ni déclaration, ainsi que le rétablissement du terrain dans son état original, se voit rarement appliquée. Cette réticence à appliquer la loi transmet implicitement le message que les infractions de cette nature ne portent pas à conséquence, minimisant ainsi la gravité de telles infractions.

Le problème est d'autant plus aggravé par certaines pratiques des acteurs du milieu municipal ou immobilier, qui contribuent à légitimer les résidences illégales en zone agricole. Ces pratiques incluent l'octroi laxiste de permis de construction pour des bâtiments agricoles, sans contrôle adéquat du type de construction réellement réalisé, l'évaluation et la taxation foncières réalisées sur la base de la valeur résidentielle des terrains en cause, la fourniture d'assurances hypothécaires, bâtiment et habitation, ou encore, l'approbation de ventes pour des propriétés résidentielles construites illégalement.

La CPTAQ doit s'assurer de sanctionner ces constructions illégales, notamment en veillant à ce que les propriétés visées soient remises dans leur état antérieur, conformément aux dispositions de la LPTAA. Les associations municipales devraient être tenues de sensibiliser et de former leurs membres en vue de prévenir ces situations. Des mesures devraient aussi être introduites afin d'empêcher que les actes professionnels des employés municipaux, des évaluateurs agréés, des notaires et des assureurs puissent s'appliquer aux résidences illégales. Ces mesures, prises ensemble, pourraient contribuer à former un rempart contre la prolifération de constructions résidentielles non autorisées en zone agricole, qu'il s'agisse de bâtiments principaux ou de bâtiments accessoires.

Villégiature

Dans le contexte actuel, marqué par les répercussions profondes de la pandémie de la COVID-19, une tendance notable semble s'être accélérée concernant la sous-utilisation des terres agricoles. Il s'agit de l'augmentation de l'achat de terres agricoles par des individus ou des entités n'ayant pas pour intention de les cultiver, mais plutôt de les utiliser à des fins de villégiature. La Fédération estime que les régions de l'Outaouais et des Laurentides, en particulier des MRC comme celles des Collines-de-L'Outaouais, des Laurentides ou encore d'Antoine-Labelle, sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Ces MRC

rurales et boisées, situées à proximité de grands centres urbains, sont des destinations populaires qui offrent aux citoyens un large éventail d'activités de plein air.

L'utilisation accrue des terres agricoles pour la villégiature peut sans doute être attribuable au désir de tranquillité, notamment en lien avec le vieillissement de la population, mais aussi, à l'essor fulgurant du télétravail, à l'origine encouragé ou même imposé par le gouvernement et les employeurs, en lien avec les restrictions sanitaires. La pérennisation du télétravail, même après la levée des mesures liées à la COVID-19, continue fort certainement à favoriser le phénomène.

Les conséquences de ce dernier sont multiples et préoccupantes : en plus de limiter l'accès aux terres pour les producteurs agricoles, cette pratique alimente la spéculation, augmentant indûment la valeur des terres et générant un effet d'embourgeoisement au sein de la zone agricole. Cette pression spéculative est d'autant plus renforcée par la construction d'immobilisations par les nouveaux propriétaires. La vente aux villégiateurs a pour effet de soustraire des terres cultivées ou cultivables aux producteurs et à la relève agricole. Lorsqu'elles sont cultivées, ces terres le sont souvent en location.

L'urgence de mettre en place des mesures pour faire face à l'achat croissant de terres agricoles à des fins de villégiature et à l'effet spéculatif qui en découle devient évidente. La Fédération recommande à cet effet l'introduction de nouvelles dispositions, que ce soit par le biais de l'adoption d'une nouvelle loi ou de la modification des lois existantes, pour réserver l'acquisition de terres en zone agricole aux acheteurs qui présentent un projet agricole viable. La restriction proposée s'inscrit dans l'adaptation aux nouvelles modalités de travail et de loisirs, et vise à assurer un développement harmonieux de la zone agricole, protégeant les intérêts agricoles et préservant les terres pour les générations futures.

1.2 Autres usages non agricoles

Parcs naturels

L'engouement actuel pour les espaces verts et le plein air entraîne les municipalités et d'autres organismes à favoriser la création de parcs naturels au bénéfice des citoyens. Or, trop souvent, les villes du Québec, notamment celles qui sont situées à la limite des régions métropolitaines, se sont développées, au fil du temps, selon un modèle faisant peu, sinon aucune place aux milieux naturels propices à la découverte de la nature et à la pratique d'activités récréatives en zone urbaine. Ceci, sans doute en raison, du moins en partie, du régime d'impôt foncier en vigueur. Pourtant, la proximité de tels milieux avec les secteurs plus densément peuplés comporte des avantages notables pour la qualité de vie des citoyens. Le développement des villes, au contraire, a été planifié de sorte que les zones urbaines sont couramment entièrement constituées de milieux bâtis ou pauvres sur le plan de la biodiversité.

Cette situation, aujourd'hui excessivement difficile à renverser, fait en sorte que plusieurs municipalités se tournent désormais vers la zone agricole pour l'implantation de parcs naturels, et considérant l'engouement susmentionné, celles-ci seront probablement de plus en plus nombreuses à envisager de tels projets dans les années à venir. Bien qu'ils apportent des bénéfices significatifs sur les plans écologiques, récréatifs ou même pour la santé humaine, la création de parcs naturels à l'intérieur de la zone agricole soulève des préoccupations, alors qu'elle entraîne une sous-utilisation, si ce n'est carrément le retrait permanent de terres parfaitement utilisables à des fins agricoles, qui autrement,

auraient pu être exploitées par des producteurs agricoles. Cette tendance à privilégier le développement de parcs naturels au détriment de la préservation des terres agricoles appelle à la réflexion.

La transformation de terres agricoles en parcs naturels réduit non seulement la quantité de terrains disponibles pour la production alimentaire, mais aussi, elle peut entraîner diverses contraintes sur les activités agricoles et leur développement. Certaines infrastructures récréatives ou parcs municipaux, dépendamment de la réglementation locale, peuvent être assimilables à des immeubles ou à des bâtiments protégés, lesquels génèrent des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage. Les infrastructures récréatives, surtout lorsqu'elles sont de plus grande envergure ou utilisées avec plus d'intensité, sont également susceptibles de générer d'autres contraintes pour les activités agricoles, comme des problèmes de cohabitation liés à l'achalandage important de visiteurs ou à la circulation automobile. Par exemple, un producteur agricole de la MRC de Deux-Montagnes, a subi du vandalisme sur ses installations acéricoles, en périphérie d'infrastructures récréatives très achalandées. Un autre, à Laval, a signalé vouloir ajouter des panneaux de signalisation dans ses forêts privées puisque plusieurs citoyens utilisaient sa propriété comme parc et certains s'étaient perdus dans les sentiers.

Il devient donc impératif de trouver un équilibre, permettant à la fois de répondre aux aspirations récréatives de la société et de préserver l'intégrité du territoire agricole. Ceci exige, selon la Fédération, de travailler en étroite collaboration avec les ministères et les organismes environnementaux, de façon à identifier des solutions innovantes et adaptées, permettant de concilier le développement de l'agriculture avec la création de parcs et de sites de plein air. Sur la question de la cohabitation, l'enjeu de l'implantation d'immeubles protégés, ou pouvant à terme le devenir, demeure préoccupant pour la Fédération. Ces derniers restreignent le droit de produire, alors que le facteur semble avoir peu de poids lorsqu'il est soulevé à la CPTAQ dans différents dossiers, pour des projets qui finissent par être autorisés. Une meilleure évaluation de ce facteur doit être réalisée par la CPTAQ ou exigée des demandeurs. Un principe de réciprocité pourrait être introduit, dans le respect de la vocation première de la zone agricole, pour faire en sorte que les exploitations animales existantes puissent se développer, et que de futures exploitations puissent s'implanter, sans contraintes liées à la présence de tels immeubles.

Enfin, les critères des programmes de subvention qui permettent aux municipalités et aux organismes d'acquérir des terrains à des fins de récréation ou de conservation, tel que le Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, devraient aussi être revus pour mieux tenir compte de la vocation des terrains convoités et de l'importance de la protection du territoire agricole.

Activités minières

Selon les données publiées par le MRNF, en novembre 2023, la région de l'Outaouais compte 1 000 titres miniers actifs, couvrant une superficie d'environ 45 537 hectares, soit 14 % de la zone agricole de cette région. En parallèle, la région des Laurentides compte 348 titres actifs couvrant 11 902 hectares, pour 6 % de la zone agricole de la région. Ces chiffres mettent en lumière l'ampleur de l'empreinte et de la pression d'exploration minière en cours sur les terres agricoles de la Fédération, surtout en Outaouais, où le nombre et la superficie des titres miniers ont augmenté de façon fulgurante tout récemment. Cela témoigne d'un engouement mondial croissant pour les minéraux critiques, notamment ceux qui servent à la fabrication des batteries nécessaires à l'électrification des transports.

L'agriculture et la foresterie, qui reposent sur des ressources précieuses et irremplaçables, sont menacées par l'exploration et l'exploitation minière. Ces activités peuvent entraîner la destruction de sols fertiles et la dégradation des écosystèmes, avec des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau, de même que sur la biodiversité. La CPTAQ, mandatée pour protéger le territoire agricole, a rendu 10 décisions toutes favorables à des projets miniers entre avril 1998 et mars 2022. Cette situation illustre un conflit potentiel entre le mandat de la Commission et le régime minier actuel, qui accorde la préséance à l'exploitation minière sur l'agriculture. La tension entre le développement minier et la préservation des terres agricoles dans la région est exacerbée par le fait que la zone agricole ne représente qu'une faible part du territoire de la Fédération, environ 9 %, alors qu'une part encore plus restreinte est propice à la culture du sol.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'explorer des alternatives pour exploiter les ressources minérales sans compromettre les terres agricoles. La Fédération prône l'adoption d'une approche ferme pour protéger les ressources agricoles et forestières, soit l'interdiction de toute forme d'exploration et d'exploitation minière en zone agricole. Un renforcement des mesures de contrôle et de suivi environnemental pourrait également s'avérer nécessaire, afin d'assurer le respect des normes durant l'exploitation, et la réhabilitation adéquate après l'exploitation.

De plus, la Fédération estime que la Loi sur les mines doit être revue, de manière à reconnaître la zone agricole comme incompatible avec les activités minières, et à révoquer la préséance accordée à ces activités sur les activités agricoles. Le régime actuel permet, comme alternative, la désignation des secteurs agricoles dynamiques comme territoires incompatibles aux activités minières (TIAM). Ces territoires sont établis par les MRC pour interdire ou restreindre les activités minières dans des secteurs où la viabilité des autres activités serait compromise par les impacts engendrés. Cependant, cette protection n'est pas automatique, puisqu'elle nécessite la collaboration et l'approbation des MRC lors de l'élaboration des TIAM qui, par ailleurs, doivent aussi faire l'objet d'une approbation du MRNF.

2. ACTIVITÉS AGRICOLES

2.1 Évolution des activités agricoles hors de la zone agricole

Agriculture urbaine

Le territoire de l'UPA Outaouais-Laurentides chevauche deux régions métropolitaines d'importance, soit les régions de Montréal et d'Ottawa – Gatineau. Ces grands centres urbains sont naturellement plus propices au développement de l'agriculture urbaine commerciale. Tel que souligné dans le fascicule 2, près de la moitié des 104 entreprises en agriculture urbaine recensées au Québec sont situées dans la région de Montréal. L'île de Montréal, en particulier, présente un environnement spécialement avantageux, avec une forte demande pour des produits locaux et durables, des infrastructures et des ressources disponibles, ainsi qu'une expertise et une innovation en constante croissance. La proximité des marchés, des restaurants, des universités et des centres de recherche, ainsi que les politiques et les réglementations locales favorables, contribuent à l'essor du secteur. Ces éléments sont d'ailleurs parmi ceux qui font en sorte que Montréal se démarque à l'échelle internationale.

En zone urbaine, et encore plus particulièrement dans les grands centres tels que ceux précités, le prix élevé de l'immobilier, mesuré au mètre carré davantage qu'à l'hectare, peut constituer un obstacle majeur à l'expansion de l'agriculture urbaine. Le plafonnement de la valeur des bâtiments dédiés à cette pratique pourrait faire en sorte de limiter les effets de la spéculation, tout en rendant l'agriculture urbaine financièrement plus accessible. Cela permettrait aux agriculteurs urbains de se concentrer sur l'innovation et la production agricole, sans la pression de coûts immobiliers prohibitifs.

Face à la pression immobilière et à la spéculation foncière en zone urbaine, la sécurisation de l'accès au foncier est donc un défi majeur pour l'agriculture urbaine. La création de fiducies foncières en agriculture urbaine permettrait de préserver des espaces dédiés à cette pratique, en les protégeant des fluctuations du marché immobilier. Cela favoriserait une planification urbaine intégrant l'agriculture comme composante à part entière des espaces verts et des systèmes alimentaires locaux. La Fédération estime ainsi qu'il serait utile de soutenir la création de fiducies foncières en agriculture urbaine.

Les charges fiscales peuvent aussi représenter un fardeau significatif pour les initiatives d'agriculture urbaine. L'exemption de taxes foncières pour les locaux et les bâtiments dédiés à cette pratique encouragerait l'investissement dans l'agriculture urbaine et soulagerait les producteurs urbains de contraintes financières. Les mesures en ce sens devraient être développées à l'échelle provinciale, et non soumises au bon vouloir des municipalités locales, notamment par le biais d'une révision des critères d'admissibilité au programme de crédit de taxes foncières agricoles. Une politique d'exemption uniforme à l'échelle provinciale serait garante d'une plus grande équité dans son application.

2.2 Interaction entre activités agricoles et protection de l'environnement

Conservation des milieux naturels

La Fédération reconnaît la perte de biodiversité à l'échelle mondiale et régionale et elle a par ailleurs appuyé le Plan Nature via une résolution transmise aux quatre Conseils régionaux de l'environnement le 31 janvier dernier, celle-ci est fortement préoccupée par l'intérêt des citoyens et des politiques en matière de conservation. La responsabilité de la conservation des milieux naturels ne devrait pas reposer majoritairement sur les épaules des producteurs agricoles. Ces derniers ne représentent qu'une fraction infime soit 0,1 % de la population à l'échelle du territoire de la Fédération, alors que les utilisations agricoles et forestières se mesurent en hectares plutôt qu'en mètres carrés.

L'engagement des producteurs agricoles à pratiquer une agriculture responsable sur le plan environnemental s'inscrit dans l'esprit du développement durable, à même titre que la conservation des milieux naturels. En ce sens, les pratiques agricoles ont grandement évolué au fil du temps, pour s'adapter aux nouvelles exigences sociétales en matière de protection de l'environnement. Néanmoins, la réglementation visant la protection des milieux naturels devient peu à peu un fardeau supplémentaire pour les agriculteurs, un fardeau qui se doit d'être allégé, selon une approche qui puisse assurer la pérennité des activités agricoles, en cohérence avec les priorités gouvernementales d'achat local et d'autonomie alimentaire.

La réglementation québécoise en matière de conservation des milieux naturels protège notamment les milieux humides, une mesure qui touche près de 15% de la zone agricole dans certaines MRC du territoire de la Fédération. Ce statut de protection nécessite, lorsque des travaux ou des interventions requérant des autorisations sont souhaitées, la réalisation de caractérisations environnementales, à la charge des propriétaires, qui sont souvent des producteurs agricoles et forestiers. Ces derniers reconnaissent les bénéfices des milieux humides pour la collectivité et leur propre environnement, mais font face à une réglementation qui peut sembler inéquitable, surtout quand on considère le sous-investissement historique du MAPAQ et des MRC dans l'entretien des cours d'eau, qui a contribué à la formation de ces milieux.

À ce titre, il importe de minimiser les impacts de la LCMHH, notamment, en offrant un soutien financier pour la caractérisation des milieux humides, spécifiquement destiné aux producteurs agricoles. Cela inclut également la nécessité d'une communication adéquate pour informer ces derniers de l'évolution de la réglementation. Un sondage mené par la Fédération auprès de ses membres en 2021 révèle d'ailleurs que 70 % d'entre eux affirment détenir une connaissance faible à moyenne des milieux humides, et que 60 % sont d'avis qu'il est du devoir des MRC de sensibiliser les producteurs sur la réglementation en vigueur. Les MRC doivent fournir des ressources et des informations claires aux producteurs, ainsi qu'une assistance terrain dans l'idéal. Les municipalités et les organismes de conservation devraient quant à eux recevoir des formations spécifiques pour mieux comprendre les réalités agricoles, ce qui favoriserait des collaborations plus respectueuses.

La capacité de payer des producteurs agricoles pour des expertises professionnelles est limitée, contrairement à celle des développeurs immobiliers en zone urbaine, ce qui complexifie l'exploitation des ressources nécessaires à l'agriculture. L'identification cartographique des milieux naturels possédant un statut de protection devrait être la plus précise possible, pour éviter des démarches coûteuses pour les producteurs, qui ne devraient pas porter seuls le fardeau de la preuve.

Le régime de protection et de conservation des milieux naturels doit être cohérent avec les objectifs de préservation du territoire agricole, un bien collectif qui représente moins de 10 % de la superficie des régions couvertes par la Fédération. La conservation des milieux naturels requiert ainsi une approche équitable qui reconnaît les défis vécus par les producteurs de même que leur contribution en matière de protection de l'environnement. Particulièrement parce qu'ils protègent déjà plusieurs milieux naturels, bien que ces derniers n'aient pas de statut de conservation reconnu. Leur implication est essentielle pour assurer l'élaboration d'une réglementation réfléchie et de programmes adaptés, permettant d'assurer à la fois la conservation des milieux naturels et la viabilité des secteurs agricoles et forestiers.

La cohérence des mesures de conservation des milieux naturels avec les outils de planification locaux tel que les PDZA est essentielle. Protéger les milieux humides anthropiques, tels que ceux issus d'un mauvais entretien des cours d'eau, ou des friches d'intérêt pour la conservation, dans des zones déjà identifiées pour la remise en culture, irait à l'encontre des objectifs de ces plans. En outre, les plans de conservation tels que les PRMHH devraient assurer un traitement équitable des milieux naturels, qu'ils soient situés en zone agricole ou à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Or, la participation des producteurs aux consultations en 2021 et 2022 a permis de constater qu'il n'y avait pas d'équité. En effet, plusieurs MRC ont priorisé l'utilisation durable ou la perte potentielle de milieux uniquement en zone blanche et ont disproportionnellement attribué des statuts de conservation en zone agricole. Le cas est d'ailleurs critique pour toutes les MRC de l'Outaouais où aucune conservation en zone blanche n'a été prévue dans les cartes présentées lors des consultations.

L'intégration de concepts de corridors écologiques est d'ailleurs une autre préoccupation grandissante, puisque les spécialistes qui proposent différents types de corridors font plus souvent qu'autrement des analyses basées sur des espèces fauniques particulières à protéger, sans considérer les besoins humains comme partie intégrante de l'écosystème à protéger. Les activités agricoles sont dans la majorité des cas ignorées. On observe également la volonté de certaines municipalités de créer des liens verts et bleus entre des parcs ou des milieux naturels considérés comme des noyaux de biodiversité avec peu ou pas d'égard aux activités agricoles déjà présentes depuis des générations entre les milieux naturels visés. De plus, la représentation du milieu agricole dans les consultations et ateliers est de plus en plus difficile étant donné le nombre toujours en augmentation de consultations et le nombre de producteurs agricoles en baisse.

De manière générale, la Fédération recommande de prioriser le maintien de la vocation agricole des terres lorsque la valeur agronomique dépasse leur valeur écologique. L'utilisation durable des milieux naturels en zone agricole devrait également être privilégiée, en conservant dans tous les cas au moins une certaine forme d'usage agricole autorisé, ce qui permettrait de maintenir certaines activités comme l'acériculture, la sylviculture, ou même la culture sous couvert, en évitant une protection rigide qui pourrait compromettre la capacité de production de la zone agricole. L'importance des bienfaits de l'agriculture pour la biodiversité doit également être davantage reconnue, puisque l'agriculture peut contribuer à créer

une hétérogénéité des habitats permettant d'augmenter la biodiversité. C'est le cas par exemple de la biodiversité observée dans les pâturages, milieux riches pour les oiseaux et les pollinisateurs qui dépendent du maintien des productions animales sur le territoire. Finalement, les interventions de création ou de restauration de milieux humide ou hydriques ne devraient être entreprises qu'après une évaluation approfondie des impacts sur l'hydrologie et le drainage des terres environnantes.

Gestion des cours d'eau

La gestion et l'entretien des cours d'eau en zone agricole revêtent une importance capitale pour le maintien et le développement des activités agricoles. En effet, le drainage efficace des terres est essentiel pour prévenir les problèmes d'inondations et assurer une production agricole viable. Depuis le 1^{er} janvier 2006, cette responsabilité, qui incombait auparavant au MAPAQ, a été transférée aux MRC à titre de compétence exclusive en vertu des articles 103 à 108 de la LCM. Les MRC sont donc responsables de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens. Elles ont également la responsabilité de réaliser les travaux d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau sous leur juridiction.

Cependant, force est de constater qu'encore aujourd'hui, plusieurs MRC sur le territoire de la Fédération ne sont pas dotées des ressources adéquates pour assurer l'exercice de leur compétence. Dans bien des cas, les MRC ont transféré leur responsabilité en matière de gestion des cours d'eau à leurs municipalités locales, entraînant une dilution de l'expertise et un manque d'appropriation des dossiers. Cette situation fait en sorte que les modes de fonctionnement et les procédures à suivre sont variables selon les secteurs, ce qui en complique la compréhension. Des conséquences regrettables découlent de cette gestion fragmentée, notamment pour les producteurs agricoles qui, face à des années d'inaction et de problèmes d'écoulement non résolus, se trouvent parfois contraints d'agir en marge de la légalité pour protéger leurs terres cultivables.

Par exemple, la Ville de Laval, malgré l'intégration d'un programme de gestion des cours d'eau agricoles dans son PDZA en 2016, n'a réalisé aucun entretien ni aménagement de ses cours d'eau depuis des décennies, entraînant des problèmes récurrents de drainage et d'inondation en zone agricole. La MRC des Collines-de-l'Outaouais peut également être citée comme un exemple de gestion problématique, avec de nombreux cas difficiles rapportés.

L'attitude réticente de certaines municipalités, due à la crainte des frais administratifs et à une méconnaissance des méthodes de gestion des cours d'eau, aggrave la situation. Cet immobilisme combiné aux restrictions sévères imposées aux interventions visant à rétablir l'écoulement normal de l'eau engendrent des pertes significatives pour les producteurs, tant sur le plan de la terre cultivable que sur le plan économique. Face à ces défis, il apparaît important de repenser l'approche de gestion des cours d'eau en zone agricole, en renforçant les ressources et les compétences des MRC, et en favorisant une meilleure collaboration entre tous les niveaux de gouvernement et les agriculteurs, pour assurer une gestion durable et efficace des ressources en eau, essentielles au développement des activités agricoles.

L'élaboration de normes de conservation des milieux naturels par les MRC devrait s'accompagner d'un réel engagement à gérer plus efficacement les cours d'eau agricoles. Par exemple, les PRMHH ne devraient pas entrer en conflit avec la responsabilité des MRC d'assurer le libre écoulement des eaux. La Fédération

estime que celles-ci devraient être tenues de réaliser et d'assurer la mise en œuvre de plans d'intervention relatifs à la gestion des cours d'eau, à même titre qu'elles le font déjà pour les infrastructures routières locales, par exemple. Ces plans devraient dresser un portrait et un diagnostic des cours d'eau nécessitant des aménagements et des entretiens, avec pour objectif d'assurer la pérennité des activités agricoles. Des fonds pourraient être alloués à l'élaboration de ces plans, et dédiés au financement d'au moins une partie des frais des travaux, contribuant ainsi directement au soutien des activités agricoles.

Les MRC dotées d'un territoire agricole devraient désigner des personnes-ressources spécialisées dans la gestion des cours d'eau, chargées d'accompagner les producteurs et de diffuser les critères d'intervention dans les cours d'eau en milieu agricole, incluant la définition des intervenants à contacter et la répartition des coûts des travaux, afin de rendre l'information accessible et compréhensible. Enfin, il serait également utile de former les fonctionnaires, inspecteurs, ingénieurs, et gestionnaires de cours d'eau sur les spécificités du monde agricole, notamment en ce qui concerne les impacts d'un mauvais entretien ou drainage sur les pertes de récoltes.

CONCLUSION

Les recommandations émanant de ce mémoire sont le fruit d'une analyse approfondie des enjeux cruciaux auxquels est confronté le secteur agricole. En cherchant à créer un environnement propice à son épanouissement, ces recommandations tiennent compte de divers éléments clés propres au territoire que nous représentons.

La question des résidences illégales émerge comme une préoccupation majeure, mettant en lumière la nécessité d'une réglementation efficace pour préserver l'intégrité des zones agricoles. Les activités minières suscitent également des inquiétudes quant à leur impact sur la qualité des sols et des ressources hydriques, soulignant l'importance d'une gestion équilibrée entre le développement industriel et la préservation des terres cultivables.

L'agriculture urbaine, quant à elle, apparaît comme une opportunité à explorer pour renforcer la proximité entre producteurs et consommateurs tout en favorisant la durabilité. La conservation des milieux naturels se présente comme un impératif pour maintenir la biodiversité et les écosystèmes, créant ainsi des synergies positives avec les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Enfin, la question de l'acquisition de terres agricoles par les municipalités souligne la nécessité d'une vision à long terme pour assurer la pérennité de l'agriculture. La recommandation de mettre en place des mécanismes favorisant la préservation des terres agricoles et le soutien aux agriculteurs locaux devient alors essentielle pour garantir la sécurité alimentaire et la vitalité économique de nos régions.

En somme, ces recommandations équilibrées témoignent d'une volonté de concilier les impératifs de développement avec la préservation de l'agriculture, offrant ainsi une feuille de route prometteuse pour l'avenir de l'agriculture des régions des Laurentides, de Laval, Montréal et de l'Outaouais.